



VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'AMENAGEMENT TOTAL DE LA VOIRIE AVENUE DE LA GARE, RUE DU CHAT BOTTÉ, RUE DES VOUTES, ALLEÉ DU MIDI

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu la demande d'arrêté en date du 09/05/2019 par l'entreprise SAS PELLETIER TP – 51 Rue de la Vendée – 79140 CIRIERES, pour des travaux d'assainissement, avenue de la Gare, rue des Voûtes et rue du Chat Botté à Cerizay.

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer le maintien du bon ordre dans la commune notamment à l'occasion de l'aménagement total de la voirie, avenue de la Gare, rue des Voûtes et rue du Chat Botté à Cerizay,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, selon la signalisation en place, **avenue de la Gare dans la portion comprise entre le rond-point central et l'allée du Midi**, sauf pour l'accès aux équipements et commerces de l'avenue, les riverains, les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux, à partir du 22 mai 2019, pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens et le stationnement des véhicules sera interdit, selon la signalisation en place, **rue du Chat Botté**, exclusivement pour la desserte de la rue, semaine 23 ou 24.

Les dispositions définies par le présent article prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens et le stationnement des véhicules sera interdit, selon la signalisation en place, **rue des Voûtes dans la portion comprise entre la rue d'Ongar et l'avenue de la Gare**, exclusivement pour la desserte de la rue, semaine 21.
Les dispositions définies par le présent article prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La déviation se fera par les rues adjacentes selon la signalisation en place. Un itinéraire conseillé sera mis en place pour les véhicules venant de la route de Niort depuis la rue Jean Giraud.
La déviation et l'itinéraire conseillé seront mis en place par les services techniques de la Ville de Cerizay.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

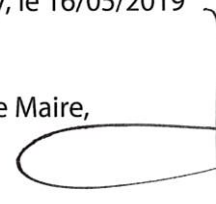
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cerizay, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
SAS PELLETIER TP

Représentée par

Fait à Cerizay, le 16/05/2019

Le Maire,



Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

